

Initiatives parlementaires

réalité, il s'agit de savoir quand les députés sont prêts à présenter leur motion. Le gouvernement facilite les choses.

Ce que le député de Vaudreuil (M. Herbert) essaie de faire, c'est s'opposer au fait que les députés choisissent le moment où les mesures qu'ils ont proposées seront mises en délibération à la Chambre. Même si cela irrite peut-être le député, bien des députés tiennent à dire leur mot là-dessus. Il me semble qu'il serait rétrograde pour la présidence de faire quoi que ce soit pour obliger les députés à présenter leurs motions à la Chambre au moment choisi par la présidence ou le député de Vaudreuil.

Tout ce que nous voulons, c'est permettre aux députés d'exposer leurs idées à la Chambre en présentant des motions ou des mesures d'initiative parlementaire et de choisir le moment où ces questions seront mises en délibération. Je signale à Votre Honneur que même si toute une série de questions sont inscrites en ordre numérique au *Feuilleton* sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement, elles ne sont mises en délibération que quand le gouvernement décide de le faire après avoir consulté les intéressés. J'exhorte donc Votre Honneur à tenir compte des désirs de l'ensemble députés.

M. l'Orateur adjoint: Le député veut-il parler du rappel au Règlement?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, monsieur l'Orateur, je veux présenter ma motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi que nous en venions au débat sur la motion. Par conséquent, je serai très bref. Tout d'abord, j'aimerais souligner comme Votre Honneur l'a fait, que les motions n^{os} 2, 3, 4 et 5 sont mises en délibération aujourd'hui pour la première fois, si l'on veut s'en tenir au Règlement. En effet, lorsqu'elles ont été appelées antérieurement, il a été demandé qu'elles soient reportées à la demande du gouvernement et avec le consentement unanime de la Chambre. Il n'y a donc là aucune difficulté. Les motions n^{os} 7, 8 et 9 sont, bien entendu, mises en délibération pour la première fois, de toute façon.

Ce que je veux souligner à l'intention du député de Vaudreuil (M. Herbert) c'est que, comme l'a dit le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), il s'agit ici d'une question de commodité pour les députés, et le député de Vaudreuil ne devrait pas y voir d'objection, à moins que quelqu'un n'abuse de quelque chose; si l'on essayait par exemple de faire perdre son tour à quelqu'un ou autre genre de finasserie, ce serait différent. Dans ce cas-là, il aurait raison de se plaindre. Mais, s'il s'agit simplement d'une question de commodité convenue à l'avance, j'estime que le député ne devrait s'y opposer.

[M. Reid.]

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, je tiens à être bref moi aussi car j'aimerais que l'on passe au débat. Je suggère seulement que, lorsque les motions seront appelées à nouveau, probablement la semaine prochaine, Votre Honneur rende une décision concernant l'article 49(1) du Règlement.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, à présent que la question est soulevée de telle manière qu'elle appelle une décision de la présidence, puisqu'on le demande, je pense qu'il faut que chacun comprenne bien que les articles 49(1) et 19(1) du Règlement ne sont pas contradictoires. Il n'y a en fait pas d'antinomie entre eux et on peut les suivre l'un et l'autre en même temps. L'article 19(1), règle le cas où le gouvernement n'a pas demandé que la motion soit reportée, lorsque l'avis a été appelé. Dans ce cas, il est clair que lorsqu'il a été appelé deux fois sans qu'on l'aborde, il faut le rayer du *Feuilleton*. L'article 19(1) prévoit aussi que, lorsque c'est à la demande du gouvernement que la motion est reportée, le sujet n'est pas débattu mais la motion conserve son rang. Je ne vois aucune contradiction entre ces deux articles du Règlement.

Il peut y avoir un problème si c'est le gouvernement qui demande officiellement l'autorisation de reporter la motion et de lui garder son rang. En tant que leader suppléant du gouvernement à la Chambre, cela vaut pour tout autre leader suppléant, il serait peut-être bon de faire une demande officielle afin que nous sachions tous exactement quelle est la position de la motion.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence n'éprouve pas grande difficulté à trancher la question de la requête du député de Vaudreuil (M. Herbert). Je pense que celui-ci aurait beaucoup de mal à défendre sa position, à moins qu'il n'oublie l'article 19(1) du Règlement qui prévoit que le gouvernement est autorisé à demander que la motion émanant d'un député soit reportée.

● (1712)

Comme le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) j'approuve cette procédure qui facilite les travaux de la Chambre, notamment l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Elle permet aux députés d'être présents, de préparer en même temps leurs interventions et elle peut aussi faciliter le débat.

Par ailleurs, la présidence doit observer le Règlement. Il n'incombe pas à la présidence d'implorer le gouvernement, comme elle l'a fait parfois, afin qu'il consente à faire reporter la motion. C'est le grief que formule la présidence et je profite du rappel au Règlement soulevé par le député de Vaudreuil pour le signaler au gouvernement et à son représentant.

Le secrétaire parlementaire a déclaré qu'à la demande du gouvernement, les motions n^{os} 2 à 9 sont reportées, ce qui est le droit du gouvernement. Je crois donc que nous devrions passer à la motion n^o 10 inscrite au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).